Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216004259-20261013-A2026_07-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2026-07
PORTANT AUTORISATION A L'ENTREPRISE AXIONE CONCERNANT DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC RESEAU FIBRE OPTIQUE FTTH

La Maire de MORIENVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et 1.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la société AXIONE, 8 impasse de la Terre Jean Jacques, 60000 Beauvais, agissant pour le compte du Syndicat Mixte Oise THD, en date du 13/10/2026,

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal dans le domaine de travaux d'extension, de maintenance et de densification du réseau fibre FTTH de la Commune, ainsi que les travaux d'urgence liés à ces réseaux nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise AXIONE, ses sous-traitants et ses filiales est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents des réseaux de travaux d'extension, de maintenance et de densification du réseau fibre FTTH de la Commune.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à partir du 13/10/2026 jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Les travaux comprennent :
- chantier mobile
- intervention dans chambres télécom ou sur poteaux Orange, ENEDIS ou SMOTHD

Article 4 : La circulation pourra être adaptée selon les besoins :
- alternat par feux ou panneaux
- rétrécissement de chaussée
- circulation ponctuellement interrompue

Article 5 : Le stationnement pourra être interdit au droit des zones de travaux.

Mise en ligne le : 19/10/2026 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Morienval
https://www.mairie-morienval.fr/documents_administratifs/83200

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-216004259-20261013-A2026_07-AR

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AXIONE. L'entreprise assurera la sécurité des usagers et du chantier.

Article 7 : Les entreprises intervenantes sont :
- CONNEXE
- AXIONE60

Article 8 : En cas d'intervention spécifique nécessitant des mesures complémentaires, un arrêté ponctuel pourra être pris.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le Maire, les services techniques et les forces de l'ordre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Préfecture de Senlis
Madame La Maire de Morienval,
Le Responsable de l'Agence Technique Départementale de Pont Ste Maxence;
Le Commandant de Brigade de gendarmerie de Crepy en Valois;
Le Responsable de la Police municipale de Crepy en Valois ;
Le Commandant du SDIS ;
La Direction d'AXIONE

Fait à Morienval, le 13/10/2026

Dorothée RULENCE
Maire de Morienval

MAIRIE DE MORIENVAL
PUBLIQUE FRANC
(OISE)

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

Mise en ligne le : 19/10/2026 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Morienval
https://www.mairie-morienval.fr/documents_administratifs/83200